

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris.
500 156 229 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 2 juin 2016 à 14 heures 00 à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le jeudi 9 juin 2016 à 14 heures 00 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2015

VI. Affectation du résultat

VII. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine

VIII. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation immobilière

IX. Pouvoirs aux fins de formalités

X. Questions diverses.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CIOGER.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

- Valeur comptable : 306 168 475 euros, soit 173,60 euros pour une part,
- Valeur de réalisation : 325 112 435 euros, soit 184,34 euros pour une part,
- Valeur de reconstitution : 380 245 464 euros, soit 215,60 euros pour une part.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2015 à la somme de 282 186 720 euros.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 14 703 726,62 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 218 911,35 euros, forme un revenu distribuable de 15 922 637,97 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de : 14 389 798,40 euros,
- au report à nouveau, une somme de : 1 532 839,57 euros.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'expert externe en évaluation immobilière de CBRE VALUATION arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat.

Conformément aux dispositions légales, l'expert externe est renouvelé pour une période de cinq exercices sociaux. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.